



**SMAEP du Pas des Bêtes**

Syndicat Mixte d'Adduction

d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Site Internet : [pasdesbetes.fr](http://pasdesbetes.fr)

République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 7 mars 2023

Date de convocation

23.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-mars à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage

07.03.2023

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, M. RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), M. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. COLOM Vincent), M. CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier), Mme MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis).

Présents : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour : 16

M. VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023-005

**Objet : Cession de la parcelle N° 141, Section D, Lieu-dit TERME REDON, Commune de NOAILHAC dans le cadre de l'Opération de vente d'eau en gros à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME.**

Dans le cadre des travaux engagés pour l'opération de Vente d'eau en gros à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA BALME, il est nécessaire de réaliser la construction d'un Réservoir de 100 m3 Lieu-dit FIALESUCH, Commune de NOAILHAC, sur la parcelle N°139, propriété du SMAEP DU PAS DES BÊTES.

Pour réaliser l'accès, Monsieur le Président expose que l'objet parcelle, située Lieu-dit TERME REDON, cadastrée section D, totale de 720 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires de ladite parcelle acceptent de la céder pour 1€ symbolique. Il appartient au Conseil Syndical de se prononcer pour décider des conditions d'acquisition de ce terrain et pour prendre en charge les frais inhérents à cette demande.

**Le Comité Syndical** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Article 1 :** Décide d'acquérir le parcelle cadastrée section D, numérotée 141, d'une superficie totale de 720 m<sup>2</sup> au prix de 1 € symbolique.
- **Article 2 :** Décide de charger Monsieur le Président ou son Représentant de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.
- **Article 3 :** Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.
- **Article 4 :** Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme



Le Président,

Vincent COLOM